



Contrat de travail 30h cdi

Par **stef37**, le **29/12/2015** à **17:49**

Bonjour

Actuellement en cdi de 30H, je travaille 3 jours par semaine, ma direction a décidé de me répartir mes horaires sur 5 jours.

Est ce légale, sachant que mes frais de trajet sont presque multiplié par deux?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **Lag0**, le **29/12/2015** à **17:55**

Bonjour,

Un contrat à temps partiel doit prévoir la répartition de l'horaire. Cette répartition ne peut pas être modifiée sans l'accord du salarié. En effet, un salarié à temps partiel peut avoir plusieurs employeurs, si c'était votre cas et que les 2 autres jours vous travailliez chez l'autre employeur, comment feriez-vous ?